

REGLEMENT DU JEU « FAIS-MOI FRAIS» - TARTARE

1. Société Organisatrice

FROMARSAC (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 3 882 630 €, inscrite au RCS de Périgueux sous le numéro 331 260 et dont le siège social est situé 86 rue de la Prunerie n° 40252 MARSAC SUR L'ISLE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/03/2018 au 15/05/2018, en France métropolitaine, Corse incluse et DROM-COM exclus, un jeu intitulé « FAIS –MOI FRAIS» (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.faismoifrais.fr>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

3. Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé:

- Sur le site <http://www.faismoifrais.fr>
- Sur les packs des produits TARTARE relayant le Jeu (Pot Tartare Ail et Fines Herbes 150g, Pot Tartare Ail et Fines Herbes 140g, 6 portions Tartare Ail et Fines, 10 portions Tartare Ail et Fines, 12 portions Tartare Ail et Fines.)
- Sur des supports publicitaires en magasin

4. Mécanique du Jeu

Le Jeu est décomposé en deux volets successifs :

- L'instant gagnant (ci-après « l'Instant gagnant ») ;
- Le tirage au sort (ci-après le « Tirage au sort »).

4.1 - L'instant gagnant

4.1.1 - Dotations

Sont mis en jeu :

- 100 herbiers de la marque Prepara d'une valeur unitaire de 20€ TTC
- 50 jardins d'intérieurs de la marque Prêt à pousser d'une valeur unitaire 100€ TTC.
- Des milliers de bons de réductions d'une valeur unitaire de 0,30€ à valoir sur les produits de la gamme Tartare.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

4.1.2 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

4.1.2.1 – Participation et Inscription

Pour participer, le joueur devra :

- Se connecter sur le site <http://www.faismoifrais.fr> pendant la durée du Jeu.

- Cliquer sur « Je joue ! ».
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « Je m'inscris ».
- Répondre à la question posée. La question est aléatoire et pourra varier selon les participations.
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma réponse ». La Participation à l'instant gagnant sera prise en compte au moment où le gagnant clique sur ce bouton. Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Une seule inscription et participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

4.1.2.2 - Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4.1.2.3 - Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le premier participant ayant répondu correctement au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

4.1.2.4 - Remise des dotations

Les gagnants des instants gagnants recevront instantanément un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu.

L'envoi des dotations sera effectué par la poste à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. Ils recevront le gain dans un délai de 8 semaines qui suivront la fin du Jeu.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, ou conservée par elle sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

4.2 - Le tirage au sort

4.2.1 - Dotation

Il est mis en jeu un jardin d'herbes fraîches sur mesure à domicile. Un paysagiste viendra au domicile du gagnant pour installer un jardin d'herbes aromatiques. Selon le domicile du gagnant, le paysagiste adaptera la taille du jardin aromatique. Si le gagnant ne possède pas de jardin, il peut choisir de demander la mise en place d'une jardinière aromatique sur son balcon / terrasse ou de céder sa dotation à un tiers sur déclaration écrite, datée et signée.

La valeur maximale de cette dotation est de 1 500€ TTC, selon le lieu de domicile du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

4.2.2 - Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort

4.2.2.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- D'avoir participé à l'Instant gagnant (article 4.1 : Instant gagnant).
- Le participant est ensuite automatiquement inscrit au tirage au sort pour gagner le jardin d'herbes fraîches à domicile.
- Le participant a ensuite la possibilité de rentrer des codes uniques pour multiplier ses chances au tirage au sort en cliquant sur « Je possède un code ».
- Les codes uniques sont situés à l'intérieur des packs porteurs de l'offre (article 3).
- Chaque code unique rentré apporte une nouvelle inscription au tirage au sort.
- Une fois qu'il aura correctement rentré son/ses code(s). Le participant devra cliquer sur « je valide mes codes ».

4.2.2.2 - Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4.2.2.3 - Détermination des gagnants

a- Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations enregistrées. Ce tirage au sort aura lieu la semaine suivant la fin du Jeu.

4.2.2.4 Remise des dotations

Le gagnant sera contacté par l'agence La Kitchen by Novembre dans les 2 semaines suivant la fin du Jeu par mail afin d'organiser la venue du paysagiste à domicile pour l'installation du jardin d'herbes fraîches. Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, l'agence relancera le gagnant de la dotation. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer sa dotation. Sans réponse de la part du gagnant suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera remise en jeu par tirage au sort.

La Société Organisatrice sélectionnera alors une autre personne sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée. A ce titre, une liste d'attente de 3 personnes supplémentaires sera constituée selon les modalités de tirage au sort précitées.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

5. Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

6. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

7. Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

8. Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

FROMARSAC
Jeu « Fais-Moi Frais » Tartare
BP 40252 - Marsac Sur l'Isle
24052 Périgueux Cedex 09

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

FROMARSAC
Jeu « Fais-Moi Frais » Tartare
BP 40252 - Marsac Sur l'Isle
24052 Périgueux Cedex 09

9. Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

FROMARSAC
Jeu « Fais-Moi Frais » Tartare
BP 40252 - Marsac Sur l'Isle
24052 Périgueux Cedex 09

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

10. Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

11. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

12. Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.